

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par

M. François-Michel Lambert, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« pétroliers »,

insérer les mots :

« , à l'exception des plastiques recyclés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ d'application de cette proposition de loi les plastiques recyclés. En effet, ces derniers sont généralement obtenus à partir de plastiques pétrosourcés déjà produits qui, grâce à des méthodes de recyclage chimique, peuvent être recyclés plusieurs fois et pourraient persister au-delà de la date limite d'interdiction fixée par la présente proposition de loi.